

Règlement Conseil Municipal des Enfants

1. Qu'est ce qu'un Conseil Municipal des Enfants (CME) ?

Le CME réunit 15 enfants de la commune (scolarisés ou non à Pont de l'Isère). Les conseillers sont élus par leurs camarades du même âge. Le CME répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune : réflexion, discussion, proposition, action ...

2. Rôle et objectifs du CME :

Le CME a un rôle éducatif et permettra de découvrir des notions de citoyenneté, de démocratie par le biais des élections, des débats. Il favorisera la mixité sociale, l'autonomie des enfants, mais aussi le goût de l'engagement.

Le CME a pour but de proposer des projets réalisables sur la commune avec l'aide des élus adultes, de valoriser la jeune génération et de la faire participer activement à la vie communale.

Les propositions du CME seront présentées au Conseil Municipal qui donnera son avis pour leur mise en œuvre.

Le CME a pour but de valoriser la jeune génération et de la faire participer activement à la vie communale.

Aucun discours politique ne peut être tenu au CME.

3. Fonctionnement du CME :

- **Qui peut se présenter ?**
Les enfants de CM1 et CM2 habitant à Pont de l'Isère.
- **Qui peut voter ?**
Les enfants de CM1 et CM2 habitant à Pont de l'Isère.
- **Lieu du Vote :**
Le vote et le dépouillement ont lieu au Restaurant scolaire de Pont de l'Isère.
- **Pour combien de temps est-on élu ?**
Le mandat d'un jeune conseiller est de 2 ans. Cela veut dire que lors de la 2^{ème} année de mandat, il y a des conseillers qui seront en 6^{ème}.
- **Réunions et animation du CME :**
Le nombre de réunion dépend des projets proposés.
Les réunion ont lieu sur le temps extra-scolaire (le mercredi selon disponibilité des enfants). Plusieurs absences non excusées seront considérées comme une démission. Le CME est animé par un (ou plusieurs) élu(s) adulte(s).